



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2022-12

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-12-09-00013 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/097[REDACTED] constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2022-12-09-00014 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/100[REDACTED] portant modification de l'arrêté en date du 5 janvier 1972[REDACTED] ayant autorisé la création de l'officine.[REDACTED] (2 pages) Page 6

IDF-2022-12-09-00015 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/103[REDACTED] portant modification de l'arrêté 2007/DDASS/ESOS/071280 du 10 juillet 2007[REDACTED] ayant autorisé le transfert de l'officine du 70 route Nationale au 12 boulevard Méder.[REDACTED] (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2022-12-05-00004 - AGRÉMENT MODIFICATIF DRIEAT IDF 2022-1211 (3 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-09-00013

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/097

constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/097

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs;
- VU** l'arrêté en date du 24 février 1943 portant octroi de la licence n°77#000032 à l'officine de pharmacie sise rue Jean Galland à Château-Landon (77570) ;
- VU** l'arrêté n° 77-587 en date du 24 septembre 1998 portant autorisation d'exploitation à l'officine de pharmacie sise 15 rue Jean Galland à Château-Landon (77570) ;
- VU** le courrier en date du 07 novembre 2022 par lequel Madame Véronique ROSSIGNOL déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 15 rue Jean Galland à Château-Landon (77570) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 10 novembre 2022 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 10 novembre 2022 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Véronique ROSSIGNOL sise 15 rue Jean Galland à Château-Landon (77570) est constatée.
- La licence n°77#000032 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 09 décembre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-09-00014

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/100
portant modification de l'arrêté en date du 5
janvier 1972
ayant autorisé la création de l'officine.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/100

portant modification de l'arrêté en date du 5 janvier 1972
ayant autorisé la création de l'officine.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté 5 janvier 1972 portant octroi de la licence n°92#000011 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial de la Verboise, 71 rue de Suresnes à Garches (92380) ;
- VU** la demande en date du 13 novembre 2022 par laquelle Madame Léa BENSOUSSAN sollicite la modification de la licence n° 92#000011;

- CONSIDERANT** que la Mairie de Garches a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Garches (92380) ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 92#000011 de l'officine dont Madame Léa BENSOUSSAN est titulaire, en date du 5 janvier 1972, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Léa BENSOUSSAN est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 5 janvier 1972, portant création de l'officine de pharmacie autorisant Madame Léa BENSOUSSAN est modifié comme suit,

Les termes :

« Centre commercial de la Verboise, 71 rue de Suresnes à Garches (92380) »

sont remplacés par les termes :

« 63 rue de Suresnes à Garches (92380) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 9 décembre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-09-00015

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/103
portant modification de l'arrêté
2007/DDASS/ESOS/071280 du 10 juillet 2007
ayant autorisé le transfert de l'officine du 70
route Nationale au 12 boulevard Méder.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/103

portant modification de l'arrêté 2007/DDASS/ESOS/071280 du 10 juillet 2007
ayant autorisé le transfert de l'officine du 70 route Nationale au 12 boulevard Méder.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 11 janvier 1963 portant octroi de la licence n°91#000828 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Route Nationale, Place de la Gare, lieu-dit « les Noues de Seine » à Viry-Châtillon (91170) ;
- VU** l'arrêté en date du 10 juillet 2007 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie vers le 12 boulevard Méder à Viry-Châtillon (91170) ;
- VU** la demande en date du 30 novembre 2022 par laquelle Madame Sabine VELLARD et Monsieur Jean-Christophe ROQUES sollicitent la modification de la licence n°91#000828 ;

CONSIDÉRANT que la Mairie de Viry-Châtillon a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Viry-Châtillon (91170) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 91#000828 de l'officine dont Madame Sabine VELLARD et Monsieur Jean-Christophe ROQUES sont titulaires, en date du 10 juillet 2007, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Sabine VELLARD et Monsieur Jean-Christophe ROQUES sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 10 juillet 2007, portant création de l'officine de pharmacie autorisant Madame Sabine VELLARD et Monsieur Jean-Christophe ROQUES est modifié comme suit,

Les termes :

« 12 boulevard Méder à Viry-Châtillon (91170) »

sont remplacés par les termes :

« 19 boulevard Méder à Viry-Châtillon (91170) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 09 décembre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-12-05-00004

AGRÉMENT MODIFICATIF DRIEAT IDF
2022-1211



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**AGRÉMENT MODIFICATIF – DRIEAT – IDF 2022-1211
LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

VU l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la décision DRIEAT-IdF n°2022-1005 du 8 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la décision d'agrément DRIEA IDF n°2021-0110 du 08/02/2021 permettant au centre de formation CFTC92 IdF d'organiser des formations et examens pour obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises;

VU le dossier envoyé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par le centre de formation CFTC92 IdF, le 11/10/2022 ;

VU la lettre d'engagement envoyée par le centre de formation CFTC92 IdF le 17/10/22 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La décision d'agrément DRIEA IDF n°2021-0110 susvisée est modifiée comme suit :
Le centre de formation CFCT92 IdF, dont le siège social sis 1, Allée des Charmes 92500 RUEIL-MALMAISON, organisateur de formation et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises

dans les centres suivants :

- Suresnes : 1 Place Stalingrad 92150 SURESNES

- St Denis : 10 rue Paul Eluard 93200 ST DENIS

est autorisé à faire des formations en présentiel et en e-learning comportant une journée de formation initiale et une semaine de regroupement en présentiel.

Cet agrément est valable jusqu'au 8 février 2026.

Article 2 :

Cet agrément modificatif se substitue aux décisions initiales DRIEA IDF n°2021-0110

Article 3 :

Le centre de formation CFCT92 IdF veillera à informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toute modification de calendrier des formations et des examens au minimum deux semaines avant le début de la session déplacée en envoyant un calendrier actualisé à l'adresse fonctionnelle : « ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr » ;

Article 4:

La liste des candidats inscrits à chaque session de formation et à chaque examen de celle-ci devra être envoyée **trois jours plus tôt** sur cette adresse:
« ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr »

Article 5:

Le centre de formation CFCT92 IdF est habilité à organiser des formations en présentiel et en e-learning telles que décrites dans les dossiers d'agrément.
Toute modification liée aux conditions et modalités de mise en œuvre des formations en présentiel et en e-learning (modification des moyens humains ou matériels) doit être systématiquement signalée à la DRIEAT ;

Article 6:

Les sujets utilisés pour l'examen en fin de session de formation devront être différents sur toute la durée de l'agrément ;

Article 7:

Les supports de cours devront être mis à jour régulièrement et au moins une fois par an ;

Article 8:

L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A ce titre, il est interdit de sous-traiter l'organisation de formations ou d'examens à un tiers, y compris aux centres de formation agréés, sans l'accord préalable de la DRIEAT.

Article 9:

Le centre de formation CFCT92 IdF autorise les agents habilités de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à effectuer, et ce sans préavis, des contrôles inhérents à ces formations et examens;

Article 10 :

Le centre de formation CFCT92 IdF transmettra tous les ans à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France le bilan annuel des formations et examens réalisés et, deux mois avant la fin de chaque année, un dossier d'actualisation comprenant le calendrier de ses formations pour l'année suivante ainsi que le barème actualisé de ses prestations; **En cas de dossier d'actualisation non reçu ou dont les éléments indiqueraient que les conditions initiales de l'agrément ne sont plus satisfaites, le retrait d'agrément pourra être prononcé.**

Article 11:

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'application de la présente décision. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

A Paris, le 05/12/2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,
Le chef du département régulation des transports
routiers
SIGNE

Moussa BELOUASSAA